

Troyes, le 4 novembre 2010

L'inspecteur d'académie

à

Mesdames et Messieurs les
enseignants des écoles primaires et
élémentaires

S /c Mesdames et Messieurs les
directeurs

S/c Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de circonscription

IENA

Objet : Objectifs et modalités d'organisation de l'enseignement des langues en
2010-2011

Affaire suivie par
Philippe Alexandre

Téléphone
03.25.76.22.62

Fax
03.25.76.01.03

Mél
Ce.010004r@ac-reims.fr

30, rue Mitantier B.P. 371
10025 Troyes Cedex

Je souhaite, en ce début d'année, préciser certaines dispositions utiles au développement de l'apprentissage des langues vivantes dans les villes du département.

En effet, malgré les progrès enregistrés en 2009-2010, trop de nos élèves ne bénéficient pas pleinement de cet enseignement.

Je souhaite pouvoir compter sur chacun pour contribuer à la généralisation de l'enseignement d'une langue vivante du CE1 au CM2, dès cette année, et à la mise en place d'une première sensibilisation dès le CP.

Afin de vous aider dans votre démarche je vous précise les différentes situations auxquelles vous pourriez être confrontés et, en regard, les modalités de prise en charge de cet enseignement :

Cas général :

- L'enseignement est dispensé par l'enseignant du premier degré dans le cadre de son service dans sa classe ou par échange de service. Cet échange peut être organisé entre enseignants de maternelle et du primaire également.

- Les enseignants nommés sur un poste fléché interviennent au sein de leur propre classe. Ils peuvent être conduits, lorsqu'ils ont une classe de cycle 3, à encadrer une seconde classe dans le cadre d'échanges de service.

- Les enseignants néo titulaires de première et seconde année et les professeurs fonctionnaires stagiaires (PFS) sont tenus de dispenser

l'enseignement de la langue vivante étrangère dans leur propre classe, et ce même s'ils sont sur des temps fractionnés.

L'enseignement linguistique doit respecter la structure des classes, y compris dans le cadre d'échanges de service entre classes à plusieurs niveaux, ce qui exclut l'organisation de dédoublements.

Cas particuliers : autres intervenants

- Les professeurs des écoles itinérants interviennent en priorité auprès des classes de cycle 3.

- Les intervenants extérieurs et les professeurs du second degré sont prioritairement en charge des classes de Ce1 et cycle 3.

Les enseignants qui accueillent des intervenants dans leur classe doivent envisager des modalités de prise en charge partagées en vue d'impliquer l'enseignant titulaire de la classe (par exemple, horaire hebdomadaire de l'intervenant 1 heure, de l'enseignant ½ heure).

J'invite par ailleurs celles et ceux d'entre vous qui souhaiteraient consolider leurs compétences linguistiques à participer aux stages programmés dans le cadre de la formation continue.

Je vous remercie de votre engagement dans la prise en charge de cet enseignement.



Serge Clément